



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 15
Conseillers Présents 15

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Séance ordinaire
du 20 juin 2014 à 19 heures 30 minutes
sous la présidence de M. Richard MAZAJCZYK,
Maire

M. le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance

Sont présents : ABIDI Farid, BINDLER Miriam, DICK Rosalie, DRAXEL Laurent, DROUET Angélique, GUTTIG Stéphanie, JEANDON Christelle, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, MOREAUX Muriel (arrivée à 20h15), SCHWEITZER Carlo, SPRINGINSFELD Thomas, TRIANTAFYLLIDIS Pascal, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas (arrivé à 20h10).

Absents excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : SPRINGINSFELD Thomas

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 3 avril 2014.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Elections sénatoriales.
4. Règlement intérieur.
5. Compte administratif lotissement les Châtaigniers.
6. Compte de gestion lotissement les Châtaigniers.
7. Affectation du résultat lotissement les Châtaigniers.
8. Clôture du budget lotissement les Châtaigniers.
9. Délégations de signatures consenties au Maire par le conseil municipal : remarques du contrôle de légalité.
10. Délégations consenties aux conseillers municipaux :
 - forêts et environnement,
 - communication.
11. Site internet de la commune.
12. Terrain multisports.
13. Honorariat de Mr Aimé BELLICAM : lettre de refus de l'intéressé.
14. Rythmes scolaires.
15. Composition des comités consultatifs :
 - budget,
 - cadre de vie,
 - forêt.
16. Personnel administratif : autorisation d'embauche temporaire.

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

17. droit de préemption de la commune lieu-dit « la Haule ».

Point 1

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 3 avril 2014 expédié à tous les membres, est commenté par Mr le Maire. Mr Jean-Julien WEISS observe une incohérence dans l'article 2.2 « commission communale des impôts directs, il convient de lire dans les **membres titulaires : WEISS Jean-Julien** et non WEISS Jean-Louis. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité de membres présents.

Point 2

Désignation du secrétaire de séance

Mr Thomas SPRINGINSFALD a été désigné secrétaire de séance.

Point 3

Elections sénatoriales

3.1. Mise en place du bureau électoral

M. MAZAJCZYK Richard, maire a ouvert la séance.

Mr Jean-Julien WEISS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme BINDLER Miriam, Mrs SCHWEITZER Carlo, DRAXEL Laurent et DROUET Angélique.

3.2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art.

L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

3.4. Élection des délégués

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
e. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ABIDI Farid	13	treize
DROUET Angélique	13	treize
JEANDON Christelle	13	treize

3.4.3. Proclamation de l'élection des délégués

Mr ABIDI Farid né le 1er octobre 1978 à PARIS 10°,
 adresse : 8 rue des Juifs 68780 SOPPE-LE-BAS
 a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DROUET Angélique née le 14 mai 1985 à MULHOUSE
 adresse : 4 chemin du Merckenbach 68780 SOPPE-LE-BAS
 a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme JEANDON Christelle née le 27 décembre 1974 à MULHOUSE
 adresse : 19A rue de Guéwenheim 68780 SOPPE-LE-BAS
 a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

3.4.4. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus d'aucun des délégués après la proclamation de leur élection.

3.5. Élection des suppléants**3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
e. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BINDLER Miriam	13	treize
MAZAJCZYK Richard	13	treize
WEISS Jean-Julien	13	treize

3.5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme BINDLER Miriam née le 19 juin 1946 à MULHOUSE
adresse : 14A rue de Bretten 68780 SOPPE-LE-BAS
a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr MAZAJCZYK Richard né le 8 mars 1957 à MAZINGARBE
Adresse : 4 rue du Kreyenberg 68780 SOPPE-LE-BAS
a été proclamé élu 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr WEISS Jean-Julien né le 20 mars 1964 à MULHOUSE
adresse : 6 rue de Soppe-le-Haut 68780 SOPPE-LE-BAS
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

3.5.4. Refus des suppléants

Le maire a constaté le refus d'aucun des suppléants après la proclamation de leur élection.

3.6. Observations et réclamations

Néant

3.7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014, à 20 heures, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Point 4 **Règlement intérieur**

Mr le Maire fait lecture du règlement intérieur (document obligatoire en Alsace-Moselle) qui se décompose en 6 chapitres et 1 annexe, à savoir :

- réunion du conseil municipal,
- commissions et comités consultatifs,
- tenues de séances,
- débats et vote des délibérations,
- compte-rendu des débats et des décisions,
- dispositions diverses,
- annexes.

Mr le Maire rappelle que le projet du règlement intérieur a été envoyé à chaque membre du conseil municipal le 15 juin 2014 par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) d'adopter le règlement intérieur qui s'appliquera dès la prochaine séance.

Point 5
Compte administratif « lotissement les Châtaigniers »

Le conseil municipal, sous la présidence de Mr Carlo SCHWEITZER, délibère en l'absence de M. le maire. Après avoir pris connaissance de toutes les dépenses et toutes les recettes effectuées au cours de l'année 2013, le conseil municipal :

- considère que M. Francis GUTTIG, ancien maire, a normalement administré les finances de la commune pendant l'année 2013,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	79 731,00 €	82 884,35 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
REPORT DE L'EXERCICE 2012	002 Report de fonctionnement		265 286,78 €
	001 Report d'investissement	268 440,13 €	
TOTAL (réalisations + reports)		348 171,13 €	348 171,13 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	79 731,00 €	348 171,13 €
	Section d'investissement	268 440,13 €	0,00€
	TOTAL CUMULE	348 171,13 €	348 171,13 €

- approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Point 6
Compte de gestion « lotissement les Châtaigniers »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (13 membres), approuve le compte de gestion présenté par Mr Eric BRAILLON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de Masevaux, se soldant par :

- un excédent de fonctionnement de 268 440.13 €
- un déficit d'investissement de 268 440.13 €

Point 7**Affectation de résultat « lotissement les Châtaigniers »**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2013, soit 268.440,13 €, à la couverture du déficit d'investissement du même montant.

Point 8**Clôture du budget « lotissement les Châtaigniers »****8.1 Budget primitif 2014 « lotissement les Châtaigniers »**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents (14 membres) d'accepter le budget primitif de l'année 2014, présenté par le maire, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	268 440.13 €
	Dépenses	268 440.13 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	536 880.26 €
	Dépenses	536 880.26 €

8.2 Clôture du budget primitif 2014 « lotissement les Châtaigniers »

Attendu que les travaux de réalisation du « lotissement les Châtaigniers » sont désormais achevés, le conseil municipale estime que le budget annexe n'a plus de raison d'être.

A l'unanimité, il décide la dissolution du budget annexe « Lotissement les Châtaigniers ».

Point 9**Délégations de signatures consenties au Maire par le conseil municipal : remarques du contrôle de légalité**

Suite aux remarques du contrôle de légalité sur les points 4 et 16 (délibération du 3 avril 2014 article 3), Mr le Maire modifie ces derniers. Les délégations de signatures consenties au Maire par le Conseil Municipal sont ainsi rédigées :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans la limite de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la zone U définie par le Plan d'Occupation des Sols ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, et ou, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de la compétence de police du maire, définie par l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières ;**
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;
20. D'exercer, au nom de la commune et dans les zones U et Nab du Plan d'Occupation des Sols, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
24. Par ailleurs, conformément à l'article L2121 du CGCT, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Adjointes ont délégation de signature pour les compétences énumérées ci-dessus.

Point 10

Délégations consenties aux conseillers municipaux

10.1 Forêt et environnement

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des fonctions qu'il a délégué à :

- Mr Pascal TRIANTAFYLLIDIS conseiller municipal, délégué aux forêts et à l'environnement.

10.2 Communication

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des fonctions qu'il a délégué à :

- Mme Christelle JEANDON, conseillère municipale, déléguée à la communication municipale (site internet, Facebook, presse, Flash 313,...).

Point 11

Site internet de la commune

Mr le Maire propose la création et la réalisation d'un site internet pour la commune. Deux offres ont été réalisées : l'une par la société « Origin Info System » basée à Vieux-Thann et la seconde par la société SOFT'UP installée à Sentheim.

Mr le Maire expose les différentes propositions (Origin Info System : 2.208 € HT, SOFT'UP : 3.000 € HT). Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (moins 1 abstention) accepte le devis de la société « Origin Info System » pour un montant 2.208 € HT.

Point 12

Terrain multisports

Lors du vote du budget primitif 2014 par l'ancienne municipalité, il avait été inscrit la somme de 51 785 € en section d'investissement à l'article 2118 pour l'aménagement d'un terrain multisports.

Mr le Maire demande au conseil municipal de confirmer l'achat de la fourniture et la mise en place d'un terrain multisports dans la limite des crédits inscrits au budget. Le lieu d'implantation de ce terrain multisports se situe entre le périscolaire de Créaliance et la salle communale, rue du Lauragais.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (moins 1 abstention) accepte la mise en place du terrain multisports dans la limite des crédits disponibles.

Point 13

Honorariat de Mr Aimé BELLICAM : lettre de refus de l'intéressé

Dans la séance extraordinaire du 28 mars 2014, Mr Richard MAZAJCZYK, maire, proposait de nommer Mr Aimé BELLICAM « Adjoint au Maire Honoraire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptait la proposition de Mr le Maire et nommait Mr Aimé BELLICAM « Adjoint au Maire Honoraire ».

Cependant, par lettre recommandée du 3 avril 2014, Mr BELLICAM faisait savoir à Mr le Maire qu'il ne souhaitait pas cet honneur et qu'il renonçait à cette nomination.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (moins 1 abstention) donne une suite favorable à la demande de Mr BELLICAM et décide d'abroger l'article 1.2 de la délibération du 28 mars 2014.

Point 14
Rythmes scolaires

Après avoir pris connaissance de l'assouplissement Hamon qui faisait suite au décret du Ministre Peillon, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, acte que les nouveaux horaires pour la rentrée 2014-2015 seront ceux transmis par l'inspection académique (les matins pour l'école élémentaire de 8h35 à 11h35, les après-midi de 13h35 à 15h50 et les mercredis de de 8h35 à 11h35 et pour l'école maternelle de 8h40 à 11h40, les après-midis de 13h40 à 15h55, et les mercredis matin de 8h40 à 11h40), mais reste opposé à la semaine des quatre jours et demi prévus par la réforme des rythmes scolaires. Le Conseil Municipal se positionne contre la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.

Le Conseil Municipal est informé que Mr le Maire a voté en faveur d'une motion émanant de l'Association des Maires du Haut-Rhin, envoyée au Ministre de l'éducation Nationale, au Recteur, au Préfet du Haut-Rhin et à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale. Cette motion demande le libre choix pour les communes de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ou 4,5 jours, en fonction des possibilités et des besoins exprimés par les différents partenaires locaux, notamment les parents d'élèves ; la pérennisation et la revalorisation des aides de l'Etat et de la CAF pour les communes qui appliquent la réforme et mettent en œuvre des TAP ; la remise à plat du rôle respectif de l'Etat et des collectivités locales dans l'enseignement primaire.

Point 15
Composition des comités consultatifs
15.1 Budget et finances

Attaché à la tradition de démocratie participative, le nouveau conseil municipal ouvre ses comités consultatifs ci-après aux habitants du village qui en ont fait la demande, afin de permettre à tout un chacun de s'impliquer dans la vie communale.

Dans la délibération du 3 avril 2014 article 2.3 « budget et finances », 4 membres du conseil municipal ont été désignés : Mrs SCHWEITZER Carlo, DRAXEL Laurent, Mme GUTTIG Stéphanie et Mr ABIDI Farid.

Mmes FONTAINE Agnès et WILB Christiane se sont proposées comme « membres extérieurs ».

Mr le Maire désigne Mr Carlo SCHWEITZER comme président.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
FONTAINE Agnès	15	quinze
WILB Christiane	15	quinze

Mmes FONTAINE Agnès et WILB Christiane sont désignées comme membres « extérieurs » au comité consultatif budget.

Il reste donc 2 places vacantes à disposition des habitants de la commune.

Composition des comités consultatifs
15.2 Cadre de vie

Attaché à la tradition de démocratie participative, le nouveau conseil municipal ouvre ses comités consultatifs ci-après aux habitants du village qui en ont fait la demande, afin de permettre à tout un chacun de s'impliquer dans la vie communale.

Dans la délibération du 3 avril 2014 article 2.4 « cadre de vie », 7 membres du conseil municipal ont été désignés : Mmes DICK Rosalie, BINDLER Miriam, Mr ABIDI Farid, Mme JEANDON Christelle, Mr LILLER Laurent, Mmes DROUET Angélique et MOREAUX Muriel.

Mrs BITSCH Raymond, BRUCKERT Jean, Mme FONTAINE Agnès, Mr GUTTIG Francis, Mme HAUMESSER Nathalie, Mr KNECHT Arnaud, Mr LAURENT Claude, Mr LEHR Francis, Mme WILB Christiane se proposent pour être membres « extérieur »s au comité consultatif « cadre de vie ». Etant donné que le nombre de siège disponible aux habitants de la commune est inférieur au nombre de personnes intéressées, le conseil municipal vote à bulletin secret.

Mr le Maire désigne Mme Rosalie DICK comme présidente.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BITSCH Raymond	14	quatorze
BRUCKERT Jean	13	treize
FONTAINE Agnès	14	quatorze
GUTTIG Francis	14	quatorze
HAUMESSER Nathalie	15	quinze
KNECHT Arnaud	14	quatorze
LAURENT Claude	5	cinq
LEHR Francis	13	treize
WILB Christiane	3	trois

Mrs BITSCH Raymond, BRUCKERT Jean, Mme FONTAINE Agnès, Mr GUTTIG Francis, Mme HAUMESSER Nathalie, Mrs KNECHT Arnaud, LEHR Francis sont désignés comme « membres extérieurs » au comité consultatif « cadre de vie »

Composition des comités consultatifs
15.3 Forêt communale

Attaché à la tradition de démocratie participative, le nouveau conseil municipal ouvre ses comités consultatifs ci-après aux habitants du village qui en ont fait la demande, afin de permettre à tout un chacun de s'impliquer dans la vie communale.

Dans la délibération du 3 avril 2014 article 2.5 « forêt communale », 5 membres du conseil municipal ont été désignés : Mrs TRIANTAFYLLIDIS Pascal, WEISS Jean-Julien, DRAXEL Laurent, Mme BINDLER Miriam, Mr SPRINGINSFELD Thomas.

Etant donné que le nombre de siège disponible aux habitants de la commune est inférieur au nombre de personnes intéressées, le conseil municipal vote à bulletin secret.

Mr le Maire désigne Mr TRIANTAFYLLIDIS Pascal comme président.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BINDLER Julien	14	quatorze
BITSCH Raymond	14	quatorze
LAURENT Claude	12	douze
SITTER Jean-Yves	14	quatorze
WETTERER Pascal	13	treize
WILB Christiane	3	trois

Mrs BINDLER Julien, BITSCH Raymond, LAURENT Claude, SITTER Jean-Yves, WETTERER Pascal sont désignés comme « membres extérieurs » au comité consultatif « forêt communale ».

Point 16

Personnel administratif : autorisation d'embauche temporaire

Afin de conforter d'une part la pérennité du Service Public et d'autre part de pallier l'absence d'un agent en arrêt de maladie depuis plus de 6 semaines, Mr le Maire propose l'embauche d'une personne avec un profil de secrétaire de mairie pour une vingtaine d'heures hebdomadaire pour une période de trois mois renouvelables une fois.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la proposition du maire.

Point 17

Droit de préemption de la commune lieu-dit « Haule » et achat d'un chemin de 136 m² à l'euro symbolique

Le terrain concerné se situe rue de Guéwenheim (après la dernière maison en sortant de Soppe-le-Bas en direction de Guéwenheim), lieu-dit « la Haule ». La commune, dans le cadre de la délivrance d'un certificat d'urbanisme en date du 23 janvier 2013 avait préempté les parcelles 243/015 et 245/105 et 252/104 d'une surface totale de 136 m² ce qui correspond à un chemin rural existant. A ce jour il y a eu échange de parcelles entre propriétaires et vente de ces parcelles. En accord avec le marchand de bien, la commune achète les parcelles ci-dessus mentionnées pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer l'acte de vente. Maître Hélène SIFFERT est chargée de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de SOPPE-LE-BAS, de la séance du 20 juin 2014
--

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 3 avril 2014.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Elections sénatoriales.
4. Règlement intérieur.
5. Compte administratif lotissement les Châtaigniers.
6. Compte de gestion lotissement les Châtaigniers.
7. Affectation du résultat lotissement les Châtaigniers.
8. Budget 2014 et clôture du budget lotissement les Châtaigniers.
9. Délégation de signatures consenties au Maire par le conseil municipal : remarque du contrôle de légalité.
10. Délégations consenties aux conseillers municipaux :
 - forêts et environnement,
 - communication.
11. Site internet de la commune.
12. Terrain multisports.
13. Honorariat de Mr Aimé BELLICAM : lettre de refus de l'intéressé.
14. Rythmes scolaires.
15. Composition des comités consultatifs :
 - budget,
 - cadre de vie,
 - forêt.
16. Personnel administratif : autorisation d'embauche temporaire.

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

17. Droit de préemption de la commune lieu-dit « la Haule ».

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MAZAJCZYK Richard	Maire		
SCWHEITZER Carlo	1 ^{er} Adjoint		
DROUET Angélique	2 ^{ème} Adjoint		
ABIDI Farid	3 ^{ème} Adjoint		
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale		
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		
SPRINGINSFELD Thomas	Conseiller municipal		
TRIANAFYLLIDIS Pascal	Conseiller municipal		

MOREAUX Muriel	Conseillère municipale		
JEANDON Christelle	Conseillère municipale		
DRAXEL Laurent	Conseiller municipal		
LILLER Laurent	Conseiller municipal		
DICK Rosalie	Conseillère municipale		
WEISS Jean-Julien	Conseiller municipal		
BINDER Miriam	Conseillère municipale		